

Etats financiers annuels de SICAV

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **29 mai 2020**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Karim DEROUICHE.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2019	31/12/2018
Portefeuille-titres	4	<u>2 252 022,057</u>	<u>2 878 688,929</u>
Obligations et valeurs assimilées		2 252 022,057	2 789 234,429
Tires des Organismes de Placement Collectif		-	89 454,500
Placements monétaires et disponibilités		<u>541 224,315</u>	<u>386 896,556</u>
Placements monétaires	5	541 224,315	384 000,335
Disponibilités		-	2 896,221
Créances d'exploitation		<u>334,536</u>	<u>334,534</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>2 793 580,908</u></u>	<u><u>3 265 920,019</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	10 290,454	10 915,617
Autres créditeurs divers	7	615,564	2 940,830
TOTAL PASSIF		<u><u>10 906,018</u></u>	<u><u>13 856,447</u></u>
ACTIF NET			
Capital	8	2 682 971,390	3 134 224,734
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		18,200	23,238
Sommes distribuables de l'exercice		99 685,300	117 815,600
ACTIF NET		<u><u>2 782 674,890</u></u>	<u><u>3 252 063,572</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>2 793 580,908</u></u>	<u><u>3 265 920,019</u></u>

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Année 2019	Année 2018
Revenus du portefeuille-titres	9	130 594,863	173 019,400
Revenus des obligations et valeurs assimilées		130 594,863	173 019,400
Revenus des placements monétaires	10	8 823,253	4 989,278
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		139 418,116	178 008,678
Charges de gestion des placements	11	(28 529,364)	(38 450,784)
REVENU NET DES PLACEMENTS		110 888,752	139 557,894
Autres charges	12	(3 173,305)	(3 897,252)
RESULTAT D'EXPLOITATION		107 715,447	135 660,642
Régularisation du résultat d'exploitation		(8 030,147)	(17 845,042)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		99 685,300	117 815,600
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		8 030,147	17 845,042
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		4 631,665	1 330,360
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		5 548,400	8 828,657
		117 895,512	145 819,659

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Année 2019	Année 2018
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	117 895,512	145 819,659
Résultat d'exploitation	107 715,447	135 660,642
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	4 631,665	1 330,360
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	5 548,400	8 828,657
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(114 228,971)	(119 837,970)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(473 055,223)	(898 180,872)
Souscriptions		
- Capital	1 054 395,950	2 060 284,719
- Régularisation des sommes non distribuables	1 789,732	2 334,081
- Régularisation des sommes distribuables	33 982,465	64 503,640
Rachats		
- Capital	(1 515 125,114)	(2 928 535,731)
- Régularisation des sommes non distribuables	(2 493,977)	(3 342,071)
- Régularisation des sommes distribuables	(45 604,279)	(93 425,510)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(469 388,682)	(872 199,183)
ACTIF NET		
En début de d'exercice	3 252 063,572	4 124 262,755
En fin d'exercice	2 782 674,890	3 252 063,572
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de d'exercice	30 626	39 135
En fin d'exercice	26 124	30 626
VALEUR LIQUIDATIVE	106,518	106,186
TAUX DE RENDEMENT	3,94%	3,93%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable obligatoire de distribution régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 17 décembre 2007 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 27 décembre 2006.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA INVESTISSEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV est confiée à la société « SMART ASSET MANAGEMENT ». « MAXULA BOURSE » assure la fonction de distributeur, le dépositaire étant « AMEN BANK ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : PORTEFEUILLE- TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019, à D : 2.252.022,057 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net
Obligations & valeurs assimilées		2 157 682,550	2 252 022,057	80,93%
<u>Obligations de sociétés</u>		987 978,300	1 020 878,000	36,69%
Obligations Amen Bank 2009/1 au taux variable de TMM+0,85%	3 000	99 975,000	101 734,593	3,66%
Obligations ATL 2015-2 CAT A au taux de 7,5%	1 000	39 997,000	42 037,250	1,51%
Obligations Attijari Bank Subordonné 2017 CAT A au taux de 7,4%	1 500	90 000,000	93 129,836	3,35%
Obligations BH 2009 au taux de TMM+0,8%	2 000	76 832,000	76 932,726	2,76%
Obligations BTK 2009 au taux de TMM+0,8%	1 000	39 969,000	42 282,593	1,52%
Obligations CIL 2014/2 au taux de 7,6%	2 000	40 000,000	42 238,773	1,52%
Obligations CIL 2015/1 au taux de 7,65%	1 500	30 001,800	31 002,843	1,11%
Obligations CIL 2015/2 au taux de 7,65%	1 500	30 000,000	30 316,033	1,09%
Obligations STB 2008/2 au taux de 6,5%	4 700	176 250,000	184 211,373	6,62%
Obligations STB 2010/1 au taux de 5,3%	1 500	59 953,500	61 928,848	2,23%
Obligations STB 2010/1 au taux de TMM+0,7%	1 500	15 000,000	15 781,233	0,57%
Obligations TL sub 2013/2 au taux de 7,6%	1 000	40 000,000	42 198,795	1,52%
Obligations TL 2014/2 au taux de 7,8%	1 000	40 000,000	40 115,934	1,44%
Obligations TL 2015/2 au taux de 7,75%	1 000	80 000,000	84 106,230	3,02%
Obligations U.I.B 2011/1 au taux de 6,3%	1 500	90 000,000	91 586,361	3,29%
Obligations U.I.B SUBORDONNE 2015 au taux de 7,4%	2 000	40 000,000	41 274,579	1,48%

<u>Emprunt National</u>		62 500,000	64 191,705	2,31%
Emprunt National 2014 Cat C	1 000	62 500,000	64 191,705	2,31%
<u>Bons du trésor assimilables</u>		1 107 204,250	1 166 952,352	36,08%
BTA 5,5% 02-2020	300,000	289 010,000	311 483,130	11,19%
BTA 5,5% 10-2020	100,000	96 050,000	100 493,733	3,61%
BTA 5,6% 08-2022	250,000	238 244,250	250 839,830	9,01%
BTA 6% 04-2023	200,000	193 300,000	203 896,268	7,33%
BTA 6% 04-2024	100,000	96 400,000	101 786,355	3,66%
BTA 6,3% 10-2026	200,000	194 200,000	198 453,036	7,13%
Total		2 157 682,550	2 252 022,057	80,93%
Pourcentage par rapport au total des Actifs		80,61%		

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2018	2 774 485,150	78 600,819	25 602,960	2 878 688,929	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations des sociétés	(515 722,600)			(515 722,600)	(2,600)
Emprunt National 2014 Cat C	(12 500,000)			(12 500,000)	
Actions SICAV	(88 580,000)			(88 580,000)	5 551,000
* Variation des plus ou moins values latentes			4 631,665	4 631,665	
* Variations des intérêts courus		(14 495,937)		(14 495,937)	
Soldes au 31 décembre 2019	2 157 682,550	64 104,882	30 234,624	2 252 022,057	5 548,400

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 541. 224,315 et se détaille comme suit:

<i>Désignation du titre</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 31/12/2019</i>	<i>% Actif net</i>
Dépôt à vue	258 494,335	260 635,164	9,37%
AMEN BANK	258 494,335	260 635,164	9,37%
Compte à terme	280 000,000	280 589,151	10,08%
BNA 90J_24/01/2020 (au taux de 12%)	280 000,000	280 589,151	10,08%
Total général	538 494,335	541 224,315	19,45%
Pourcentage par rapport au total des Actifs		10,37%	

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à D : 10.290,454 contre D : 10.915,617 au 31 décembre 2018 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Smart Asset Management	3 915,860	3 063,496
Maxula Bourse	3 915,860	3 063,497
Rémunération du dépositaire	2 458,734	4 788,624
Total	<u>10 290,454</u>	<u>10 915,617</u>

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 615,564 contre D : 2.940,830 au 31 décembre 2018 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Solde des souscriptions et rachats	-	1 804,159
Redevance du CMF	237,744	264,430
Retenue à la source sur commissions	357,000	851,421
Autres	20,820	20,820
Total	<u>615,564</u>	<u>2 940,830</u>

Note 8 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 31-12-2018

Montant	3 134 224,734
Nombre de titres	30 626
Nombre d'actionnaires	85

Souscriptions réalisées

Montant	1 054 395,950
Nombre de titres émis	10 303
Nombre d'actionnaires nouveaux	6

Rachats effectués

Montant	(1 515 125,114)
Nombre de titres rachetés	(14 805)
Nombre d'actionnaires sortants	(12)

Autres mouvements

Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	5 548,400
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 631,665
Régularisation des sommes non distribuables	(704,245)

Capital au 31-12-2019

Montant	2 682 971,390
Nombre de titres	26 124
Nombre d'actionnaires	79

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2019 D : 130.594,863 contre D : 173.019,400 à la même date de l'exercice précédent et se détaillent comme suit :

	Année 2019	Année 2018
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	73 027,268	110 422,035
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	57 567,595	62 597,365
TOTAL	130 594,863	173 019,400

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à D : 8.823,253, contre D : 4.989,278 pour l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Année 2019	Année 2018
Intérêts des dépôts à vue	5 677,338	4 989,278
Intérêts des certificats de dépôt	2 556,764	-
Intérêts des comptes à terme	589,151	-
TOTAL	8 823,253	4 989,278

Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à D : 21.336,854, contre D : 38.450,784 pour l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Commission de gestion	10 668,427	13 454,031
Commission de distribution	10 668,427	13 116,753
Commission de dépôt	7 192,510	11 880,000
Total	28 529,364	38 450,784

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à D : 3.173,305, contre D : 3.897,252 pour l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Redevance du CMF	2 988,377	3 727,957
Commissions bancaires	184,928	169,295
Total	3 173,305	3 897,252

Note 13 : Autres informations

13.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	2019	2018	2017	2016	2015
Revenus des placements	5,337	5,812	6,346	5,874	4,711
Charges de gestion des placements	(1,092)	(1,255)	(1,211)	(1,095)	(0,896)
Revenus net des placements	4,245	4,557	5,135	4,779	3,815
Autres charges	(0,121)	(0,127)	(0,143)	(0,135)	(0,111)
Contribution conjoncturelle	-	-	(0,634)	-	-
Résultat d'exploitation (1)	4,123	4,430	4,358	4,644	3,704
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,307)	(0,583)	(1,013)	(0,955)	(0,128)
Sommes distribuables de l'exercice	3,816	3,847	3,345	3,689	3,576
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	0,177	0,043	0,164	0,103	0,057
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,212	0,288	0,031	0,431	-
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,390	0,332	0,195	0,533	0,101
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,513	4,761	4,553	5,177	3,805
Résultat non distribuables de l'exercice	0,390	0,332	0,195	0,533	0,101
Régularisation du résultat non distribuable	(0,027)	(0,033)	(0,046)	(0,122)	(0,003)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,363	0,299	0,149	0,412	0,098
Distribution de dividende	3,847	3,345	3,689	3,575	3,525
Valeur liquidative	106,518	106,186	105,386	105,580	105,054

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,03%	1,19%	1,15%	1,04%	0,85%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,12%	0,14%	0,13%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,59%	3,64%	3,17%	3,50%	3,41%

13.2. rémunération du gestionnaire, du distributeur et du dépositaire

La gestion de la MAXULA INVESTISSEMENT-SICAV est confiée à la Société "SMART ASSET MANAGEMENT". Celle - ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- * 0,30% HT si l'actif net est de moins de 5 MD,
- * 0,24% HT si l'actif net est entre 5 MD et 25 MD,
- * 0,18% HT si l'actif net est plus de 25 MD.

MAXULA BOURSE est chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, le distributeur perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- * 0,30% HT si l'actif net est de moins de 5 MD,
- * 0,36% HT si l'actif net est entre 5 MD et 25 MD,
- * 0,42% HT si l'actif net est plus de 25 MD.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- * 0,10% HT si l'actif net est de moins de 10 MD,
- * 0,08% HT si l'actif net est entre 10 MD et 20 MD,
- * 0,06% HT si l'actif net est plus de 20 MD.

Avec un minimum de 8 milles dinars et un maximum de 30 milles dinars en hors taxes par an.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «Maxula Investissement SICAV», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 2.793.581, un actif net de D : 2.782.675 et un bénéfice de D : 117.896.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les valeurs en portefeuille-titres représentent à la clôture de l'exercice, 80,61% du total des actifs, dépassant ainsi le seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Par conséquent, les placements monétaires et les disponibilités ne représentent que 19,37% du total des actifs, se situant au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 sus-indiqué.

- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 29 avril 2020

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2019

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune opération entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 29 avril 2020

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE